

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 025 / 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – 3 rue des Prévoyants – Travaux démolition + récupération bennes à gravats

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par l'entreprise GAUTHIER CHARPENTE, sise 1743 route de Saint Germain du Bois 71500 SAINT USUGE,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de récupération de gravats et de démolition d'une cheminée au 3 rue des Prévoyants, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le samedi 21 février 2026, l'entreprise GAUTHIER CHARPENTE sera autorisée à travailler au 3 rue des Prévoyants, chez M. MOSCA Alexis pour récupérer des bennes à gravats et de procéder à la démolition de la cheminée et de la hotte sur le toit.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GAUTHIER CHARPENTE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 16 février 2026.

Florence PLISSONNIER


Maire



Notifié le 20/02/26